

## **RÈGLEMENT 491-2020 - BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021; IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS**

**Attendu qu'**en vertu du paragraphe 1 de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**Attendu que** l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles relatives au paiement des taxes municipales;

**Attendu que** le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**Attendu qu'**un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la session ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

**En conséquence**, il est proposé par XXX et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 491-2020 soit adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

**Article 1** Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2021 et à y apporter les sommes nécessaires, à savoir :

Administration générale	620 539 \$
Sécurité publique	676 443 \$
Transport	1 074 017 \$
Hygiène du milieu	670 683 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	235 307 \$
Loisirs et culture	401 625 \$
Service de la dette	139 985 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 818 599 \$</b>

**Article 2** Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

### **Recettes spécifiques :**

Revenus de taxes d'aqueduc et d'égout	282 270 \$
Revenus de taxes de la gestion des matières résiduelles	256 076 \$
Revenus de taxes de la gestion des inst. septiques	61 233 \$
Revenus de taxes pour le ramonage des cheminées	41 366 \$

Taxe de secteur – eau Principale Ouest	17 245 \$
Taxe de secteur – installations septiques	7 622 \$
Réseau électrique	75 000 \$
Revenus provenant du contrat et de la subvention pour les chemins d’hiver	20 000 \$
Autres services rendus	32 300 \$
Revenus provenant de la subvention pour la voirie locale	108 000 \$
Diversification des revenus	24 158 \$
Autres revenus de source locale	106 000 \$
Redevances matières résiduelles	90 000 \$
Remboursement subventions	77 637 \$
Affectation du surplus libre	65 000 \$
<b>Total</b>	<b>1 263 907 \$</b>

**Tenants lieu de taxes :**

Terres publiques	35 \$
Immeubles - gouvernement du Canada	1 000 \$
Immeubles — réseau des affaires sociales	8 000 \$
Écoles primaires et secondaires	13 000 \$
<b>Total</b>	<b>22 035 \$</b>

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l’évaluation est la suivante :

**Recettes de la taxe : 2 549 904 \$**

Une taxe foncière générale de 0,9615 \$ par 100 \$ d’évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles de 249 618 600 \$.

Une taxe foncière générale de 0,06 \$ par 100 \$ d’évaluation imposable pour le service de la dette, sur une évaluation des immeubles de 249 618 600 \$.

**Article 3**

Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Année 2023</b>
Total des dépenses anticipées	210	100	2050

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PTI-2021 du cahier du programme triennal des immobilisations.

**Article 4** Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2021.

**Article 5** Les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout sont fixés à :

Logement	300 \$
Commerce et ferme	605 \$
Terrains vacants	68 \$
Logement — aqueduc seulement	152 \$
Ferme — aqueduc seulement	305 \$
Demi-tarif – aqueduc et égout	152 \$
Aqueduc secteur Rimouski	203 \$

Les salons de coiffure dans les résidences privées sont exclus de la taxe commerce pour le service d'aqueduc et d'égout.

**Article 6** Le tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles :

Logement	184 \$
Commerce (1 service)	252 \$
Commerce (2 services)	415 \$
Service partiel (chalets)	126 \$
Demi-tarif résidentiel	95 \$

**Article 7** Le tarif de compensation pour la gestion des installations septiques :

Par résidence permanente	113 \$
Par habitation saisonnière	66 \$

**Article 8** Le tarif de compensation pour le ramonage des cheminées est fixé à :

1 cheminée :	52 \$
1 cheminée avec plus d'un conduit :	78 \$

**Article 9** Tarif pour l'éclairage public : 72 \$

- Article 10** Taxe de secteur – Prolongement aqueduc Principale Ouest :
- |                                |        |
|--------------------------------|--------|
| Par propriétaire concerné 2018 | 120 \$ |
| Par propriétaire concerné 2020 | 205 \$ |
- Article 11** Installations septiques 11 822 \$  
Taux variables pour chaque propriétaire
- Article 12** Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier 2021.
- Article 13** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.